

Le registre des accidents bénins est-il obligatoire dans le secteur associatif ?

Réponse courte

Le registre des accidents bénins n'est pas légalement obligatoire dans le secteur associatif luxembourgeois. Cependant, toute association employant du personnel doit obligatoirement déclarer les accidents du travail à l'Association d'assurance accident (AAA) dans un délai de 8 jours, sauf si l'accident répond aux critères stricts de "bénin" et que l'association a mis en place un registre conforme.

Définition

Un **accident bénin** est défini par l'article [L.312-1-2](#) du Code du travail comme un accident du travail n'entraînant ni arrêt de travail ni intervention médicale au-delà des premiers soins, avec des conséquences limitées à des blessures superficielles sans incapacité temporaire ou permanente.

Le registre des accidents bénins est un document normalisé permettant de consigner ces événements mineurs en alternative à la déclaration AAA classique.

Conditions d'exercice

Pour tenir un registre des accidents bénins, l'association doit :

- Disposer d'un service de premiers secours conforme à l'article [L.312-4](#) du Code du travail
- Obtenir l'autorisation préalable de l'Inspection du Travail et des Mines ([ITM](#))
- Faire qualifier l'accident comme bénin par un secouriste certifié ou un professionnel de santé
- Garantir l'accès permanent au registre pour l'[ITM](#), l'AAA et la délégation du personnel
- Respecter les obligations RGPD concernant les données de santé

Modalités pratiques

Le registre doit contenir obligatoirement :

- Date, heure et lieu précis de l'accident
- Identité complète et fonction de la victime
- Description détaillée des circonstances
- Nature et localisation exacte des blessures
- Soins prodigués et identité du soignant
- Signatures du responsable, du soignant et de la victime
- Mention du droit de la victime à une déclaration AAA classique

La conservation du registre est obligatoire pendant 5 ans, sous format sécurisé garantissant l'intégrité des données.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- Désigner un responsable formé pour la gestion du registre
- Établir une procédure écrite d'enregistrement
- Assurer la formation continue des secouristes
- Analyser trimestriellement les inscriptions pour la prévention
- Documenter le consentement éclairé des salariés
- Prévoir une procédure de requalification en cas d'aggravation

Cadre juridique

- Article [L.312-1-2](#) du Code du travail : définition de l'accident bénin
- Article [L.312-4](#) : organisation des premiers secours
- Article [L.312-8](#) : obligations générales de sécurité
- Article [L.314-1](#) : délais de déclaration AAA
- Règlement grand-ducal du 15 juillet 2024 sur les registres d'accidents
- Articles 5, 6 et 7 du Règlement AAA 2024-01 sur les procédures déclaratives

La qualification d'un accident comme "bénin" engage la responsabilité de l'employeur. En cas de doute sur la gravité potentielle, il est impératif de procéder à une déclaration AAA classique pour protéger tant le salarié que l'association.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.